



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Saint-Brieuc, le 21 septembre 2025

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

La préfecture vous informe que Météo France a placé le département en vigilance orange pour pluie-inondation, du dimanche 21 septembre 16 h au lundi 22 septembre 10 h. Une vigilance jaune crue est en cours sur certains tronçons. Pour les maires concernées vous recevrez un bulletin VIGICRUES.

Une perturbation pluvio-orageuse s'enroule autour d'une dépression qui circule de la pointe bretonne ce dimanche matin vers le Golfe de Gascogne d'ici lundi matin. Elle se traduit par des pluies parfois orageuses dès le milieu d'après-midi de dimanche sur les Côtes-d'Armor.

L'épisode sera durable et les pluies pourraient être temporairement fortes durant la nuit de dimanche à lundi notamment entre l'est du Finistère et la côte du Goëlo.

D'ici le milieu de matinée de lundi, les cumuls de pluie attendus avoisineront les 20 à 50 mm sur les Côtes-d'Armor localement, et pourraient dépasser les 60 à 90 mm dans un secteur situé entre Carhaix, Paimpol et Saint-Brieuc.

Des phénomènes d'inondation, de ruissellements et coulées de boue pourront accompagner cet épisode.

Conseils de comportement pour les collectivités

Vigilance Pluie-inondation :

- Informer les populations concernées,
- Protéger les biens avec le concours des services techniques en relevant le mobilier et l'électroménager exposés et réaliser des batardeaux avec des sacs de sable en protection des habitations,
- Fermer les routes inondées et préparer la fermeture des routes susceptibles de l'être,
- S'assurer du bon entretien des caniveaux pour permettre l'évacuation des eaux pluviales,
- Demander aux gérants des campings situés en zone inondable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants,
- Informer de l'alerte météo, les organisateurs des rassemblements prévus sur votre commune. Le cas échéant, les limiter ou les interdire (ex rassemblements organisés à proximité d'un cours d'eau sujet aux débordements),
- Vérifier ou démonter les chapiteaux, tentes ou structures pour l'organisation de manifestations ou rassemblements,
- Si événement important :
Proscrire les activités suivantes :
promenade en forêt
pratique d'activités nautiques,
promenade sur les sentiers littoraux et le long des cours d'eau

Vigilance Crue :

- Informer les populations concernées.
- Protéger les biens avec le concours des services techniques en relevant le mobilier et l'électroménager exposés et réaliser des batardeaux avec des sacs de sables en protection des habitations.
- Fermer les routes inondées et préparer la fermeture des routes susceptibles de l'être.
- S'assurer du bon entretien des caniveaux pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.
- Demander aux gérants des campings situés en zone inondable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants.
- Informer de l'alerte les organisateurs des rassemblements prévus sur votre commune. Le cas échéant, les limiter ou les interdire (rassemblements à proximité d'un cours d'eau).
- Vérifier ou démonter les chapiteaux, tentes ou structures pour l'organisation de manifestations ou rassemblements (rassemblements à proximité d'un cours d'eau).